

20230126-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20221121-15DCC du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Madame	FROPPIER	Colette	69 B rue des Nallins	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	FROPPIER	Victor Joseph	69 B rue des Nallins	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MARGUIN	Alice	1046 Route de Chaveyriat	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PAGANO	Jeanne	37 Montée des Cèdres	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	SAVOIE	Alice	378 Route de Vonnas	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MIEGE	Suzanne	95 Chemin de Montleyssard	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	BONIN	Andrée	69 Rue des Nallins	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	RADICI	Marie-Claire	39 Route de l'Effondras	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	Maryse	1338 Route de Vaudrenant	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MICHAUD	Lucette	166 Route de Vonnas	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	GUERIN	Bernard	2872 Route de Fay	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	GUERIN	Evelyne	2873 Route de Fay	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	DELAYE	Lucette	39 Chemin des Bardelles	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	PAULETTE	753 route de l'Effondras	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	DUPLAN	Jeanne	105 Route de Vonnas	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	MOREL	René	178 Route de Manthene	01660	MEZERIAT	90 €

Accusé de réception en préfecture
00109870555-20230126-20230126-01AP-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023
SAINT GENIS
LEZ
REIMS
HON

Madame	DESMARIS	COLETTE	103 IMPASSE DE LOMY	01380	SAINTE GENIS SUR MENTHON	90 €
--------	----------	---------	---------------------	-------	-----------------------------	------

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 26/01/2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 26/01/2023

Transmis en Préfecture le : 26/01/2023



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230126-20230126-01AP-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.